VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
AT-ST 2026/68

Nous, Alexandre GOUDEFROYE, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité de la Commune de Wizernes,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE à COQUELLES, mandatée par la **M**aison du **D**épartement **A**ménagement et **D**éveloppement **T**erritorial de l'**A**udomarois, réceptionnée le 2 novembre 2026, dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement sur la **RD 211**, dite **Rue Bernard CHOCHOY à WIZERNES, du panneau d'entrée d'agglomération en venant de Lumbres jusqu'à l'intersection avec la RD 212, dite rue de Wisques (carrefour non impacté), le 9 novembre 2026**,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, des agents intervenant sur le chantier, ainsi que le bon déroulement des travaux,

Considérant que les travaux nécessitent des restrictions temporaires de circulation et de stationnement,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la **RD 211**, dite **Rue Bernard CHOCHOY à WIZERNES, du panneau d'entrée d'agglomération en venant de Lumbres jusqu'à l'intersection avec la RD 212, dite rue de Wisques (carrefour non impacté),** le **9 novembre 2026**, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE par la RD 212, dite rue de Wisques, et la RD 208^{E}1, la RD 342 et la RD 211 sur les territoires de Wisques, Setques et Esquerdes.

Article 3 : En cas de non-respect de l'article 1, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R. 325-1 du Code de la Route.

Article 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurés par le soin et aux frais de l'entreprise EIFFAGE.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie, Monsieur le Responsable de l'entreprise EIFFAGE, Monsieur le Directeur de la MDADTA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 3 novembre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux travaux et à la sécurité

MAIRIE DE WIZERNES 62570

Alexandre GOUDEFROYE